

DISPENSES ET ALLÈGEMENTS DIPLÔMES DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

La possession d'un titre ou d'un diplôme permet, dans certains cas prévus par les textes, la dispense de domaines de formation. Cette dispense entraîne la validation du domaine de compétence correspondant sans avoir à passer les épreuves de certification s'y rapportant. Cela se traduit par une validation automatique des compétences.

La possession d'un titre ou d'un diplôme permet dans certains cas l'allègement de domaines de formation. Cela permet de diminuer la durée de formation du domaine concerné, mais ne dispense pas des épreuves de certification. L'allègement ne valide donc pas la compétence.

Vous pouvez utiliser les tableaux ci-dessous pour visualiser vos dispenses de compétences (DC/UC/ Bloc) et vos allègements de formation (UF/DF/Bloc).

DEAES : Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (version 2021)

Vous pouvez vérifier en cliquant sur le lien suivant : <https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/dispenses-et-allegements>

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes ci-dessous	Dispenses	Allègements uniquement dans le cas d'un parcours mixte (VAE partielle + formation initiale)
DEAMP ou AES spécialité accompagnement à la vie collective (réforme 2016)	Bloc 1/2/3/4	Bloc 5
DEAVS ou mention complémentaire de l'aide à domicile ou AES spécialité accompagnement à la vie à domicile (réforme 2016)	Bloc 1/2/3/4	Bloc 5
DEAS (Aide-Soignant) ancienne version	Bloc 1/2	Bloc 3/5
DEAS (Aide-Soignant) nouvelle version	Bloc 1/2/5	Bloc 3 /4
Titre professionnel Assistant de vie aux familles spécialité CCS	Bloc 1/2	Bloc 3/5
Titre professionnel Assistant de vie aux familles depuis 2016	Bloc 2	Bloc 1/3/5
CAP Accompagnant éducatif petite enfance		Bloc 2/4/5
BEP Carrières sanitaires et sociales	Bloc 1/5	Bloc 2/3
CAP Assistant technique en milieu familial ou collectif	Bloc 2	
CAP Petite enfance		Bloc 2/4/5
BEP Agricole option Services aux personnes	Bloc 1/2/5	Bloc 3

CAP Agricole Service en milieu rural		Bloc 1/2
CAP Agricole Services aux personnes et vente en espaces rural	Bloc 1/2	Bloc 3
Brevet d'aptitude professionnelle d'Assistant animateur technicien	Bloc 3	Bloc 5
Diplôme d'État d'Assistant familial		Bloc 4 / 5
Diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture (ancienne version)	Bloc 1/2	Bloc 3/5
Diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture (nouvelle version)	Bloc 1/2/5	Bloc 3/4
Titre professionnel d'agent de service médico-social		Bloc 1/2/3/5
Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne	Bloc 3	Bloc 5
Titre professionnel Assistant de vie dépendance	Bloc 1	Bloc 2/3

DEAF : Diplôme d'État d'Assistant Familial

Réforme du 04 juin 2024 relative au diplôme d'État d'AF

En attente des textes pour les dispenses et allègements

DEME : Diplôme d'État de Moniteur Éducateur

Réforme du 05 juillet 2024 relative au diplôme d'État de Moniteur Éducateur

En attente des textes pour les dispenses et allègements

DETISF : Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Réforme du 01 juillet 2024 relative au diplôme d'État de TISF

En attente des textes pour les dispenses et allègements

DEES : Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes ci-dessous	Dispenses	Allègements
DECESF / DEETS / DEASS / DEEJE obtenu à partir du 01 mai 2021	DC3 / DC4	DC1/ DC2 : https://www.irtsnormandiecaen.fr/wp-content/uploads/2024/11/Protocole-dallegement.pdf
DECESF / DEETS / DEASS / DEEJE obtenu avant le 01 mai 2021	Pas de dispenses	https://www.irtsnormandiecaen.fr/wp-content/uploads/2024/11/Protocole-dallegement.pdf
Autres diplômes	Pas de dispenses	https://www.irtsnormandiecaen.fr/wp-content/uploads/2024/11/Protocole-dallegement.pdf

DEASS : Diplôme d'État d'Assistant de Service Social

<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/dispenses-et-allegements>

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes ci-dessous	Dispenses	Allègements uniquement dans le cas d'un parcours mixte (VAE partielle + formation initiale)
DEES / DECESF / DEETS / DEEJE obtenu à partir du 01 mai 2021	DC3 / DC4	DC1 DC2 : https://www.irtsnormandiecaen.fr/wp-content/uploads/2024/11/Protocole-dallegement.pdf
DEES / DECESF / DEETS / DEEJE obtenu avant le 01 mai 2021	Pas de dispenses	https://www.irtsnormandiecaen.fr/wp-content/uploads/2024/11/Protocole-dallegement.pdf
Autres diplômes	Pas de dispenses	https://www.irtsnormandiecaen.fr/wp-content/uploads/2024/11/Protocole-dallegement.pdf

DEEJE : Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants

<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/dispenses-et-allegements>

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes ci-dessous	Dispenses	Allègements uniquement dans le cas d'un parcours mixte (VAE partielle + formation initiale)
DEES / DECESF / DEETS / DEASS obtenu à partir du 01 mai 2021	DC3 / DC4	DC1 DC2 : https://www.irtsnormandiecaen.fr/wp-content/uploads/2024/11/Protocole-dallegement.pdf
DEES / DECESF / DEETS / DEASS obtenu avant le 01 mai 2021	Pas de dispenses	https://www.irtsnormandiecaen.fr/wp-content/uploads/2024/11/Protocole-dallegement.pdf
Autres diplômes	Pas de dispenses	https://www.irtsnormandiecaen.fr/wp-content/uploads/2024/11/Protocole-dallegement.pdf

DECESF : Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes ci-dessous	Dispenses	Allègements uniquement dans le cas d'un parcours mixte (VAE partielle + formation initiale)
--	-----------	---

DEES / DEASS / DEETS / DEEJE obtenu à partir du 01 mai 2021	DC3 / DC4	DC1 DC2 https://www.irtsnormandiecaen.fr/wp-content/uploads/2024/11/Protocole-dallegement.pdf
DEES / DEASS/ DEETS / DEEJE obtenu avant le 01 mai 2021	Pas de dispenses	https://www.irtsnormandiecaen.fr/wp-content/uploads/2024/11/Protocole-dallegement.pdf
Autres diplômes	Pas de dispenses	https://www.irtsnormandiecaen.fr/wp-content/uploads/2024/11/Protocole-dallegement.pdf

DEETS : Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes ci-dessous	Dispenses	Allègements uniquement dans le cas d'un parcours mixte (VAE partielle + formation initiale)
DEES / DECESF / DEASS / DEEJE obtenu à partir du 01 mai 2021	DC3 / DC4	DC1 DC2 https://www.irtsnormandiecaen.fr/wp-content/uploads/2024/11/Protocole-dallegement.pdf
DEES / DECESF / DEASS / DEEJE obtenu avant le 01 mai 2021	Pas de dispenses	https://www.irtsnormandiecaen.fr/wp-content/uploads/2024/11/Protocole-dallegement.pdf
Autres diplômes	Pas de dispenses	https://www.irtsnormandiecaen.fr/wp-content/uploads/2024/11/Protocole-dallegement.pdf